

**** Manque à gagner¹**



*par Don F. Miller,
directeur exécutif
du Comité Olympique
des Etats-Unis*

Le Comité International Olympique sait fort bien que l'entraînement et la participation des athlètes aux Jeux Olympiques peuvent leur faire encourir des difficultés financières certaines. En outre, les 26 fédérations internationales sportives étudient actuellement les divers aspects du manque à gagner dans le contexte de la règle d'admission, en vue de l'application de leurs règlements respectifs.

Le Comité Olympique des Etats-Unis a pour politique de contribuer à l'allègement des difficultés financières subies par les athlètes qui doivent s'absenter de leur travail afin de satisfaire aux exigences de l'entraînement préolympique et de la participation aux Jeux Olympiques en qualité de membres de l'équipe olympique des Etats-Unis.

Bien qu'il contribue à l'allègement des difficultés financières, le Comité Olympique des Etats-Unis n'a pas pour politique de rembourser le concurrent uniquement en raison de sa participation aux Jeux Olympiques ou de lui verser des compensations automatiques équivalant à la totalité des salaires non perçus en raison de son absence à son travail.

Nous pensons avoir mis au point une méthode viable pour tous les athlètes (qui estiment pâtir de difficultés financières en raison de

¹ Publié dans « The Olympian », le bulletin officiel du Comité Olympique des Etats-Unis.

leur entraînement préolympique ou de leur participation aux Jeux) de manière à ce qu'il soit dûment tenu compte de leur situation. Dès réception de chaque demande, le Comité Olympique des Etats-Unis se met immédiatement en rapport par écrit avec l'employeur de l'athlète intéressé afin de lui demander d'assurer le salaire de ce dernier pendant toute la période qu'il consacre à l'entraînement et à sa participation aux Jeux Olympiques.

Grâce aux efforts de Joseph Scalzo, Président de la « Amateur Athletic Union » (Union d'athlétisme amateur), plus de 80 entreprises ainsi que certains Etats de l'Union, ont accepté de prendre en charge le « manque à gagner » en assurant la rémunération ou le salaire des athlètes participant aux Jeux Olympiques.

Le Comité Olympique des Etats-Unis a encouragé d'autres organismes nationaux, qui régissent les sports amateurs, à participer à ce programme en demandant aux employeurs de continuer à assurer les salaires des athlètes sélectionnés pour les Jeux Olympiques. Si ces organismes nationaux échouent dans leurs démarches auprès des employeurs, ils ont été priés d'envisager la possibilité de fournir une aide pécuniaire, afin d'alléger les cas admis de difficultés financières.

En commençant par les membres de l'équipe des Etats-Unis aux Jeux d'hiver de 1976, nous avons remis à chaque concurrent une formule en blanc, sollicitant un remboursement pour compenser une perte de salaire ou de rémunération résultant de leur sélection dans l'équipe.

Dès réception de la formule complétée, l'employeur et les organismes nationaux qui régissent les sports amateurs ont été ou seront contactés, afin de recueillir des renseignements complémentaires. Ce n'est qu'après réception de ces informations que chaque demande a été, ou sera prise en considération par la commission compétente du Comité Olympique des Etats-Unis.

Au fil des ans, le CIO a revu sa règle d'admission ainsi que sa politique relative aux paiements du manque à gagner, de manière à tenir compte des évolutions survenues en matière d'entraînement et de compétitions olympiques. Avant la modification actuelle de la règle, les dédommagements étaient limités à 30 jours de rémunération dans la plupart des cas et ne dépassaient en aucun cas 60 jours de rémunération par année civile.

Aux termes des nouvelles règles, il est admis que les organismes sportifs nationaux suprêmes sont autorisés à dédommager les athlètes pour leur entraînement et leur participation aux compétitions internationales. Cependant, ces règles sont soumises aux règlements de chacune des organisations internationales sportives régissant les divers sports, qui peuvent être plus restrictifs que les règles adoptées par le Comité International Olympique. Par ailleurs, les règles du CIO ne prévoient plus une quelconque restriction quant au nombre de jours pour lesquels un athlète qui se prépare et participe aux Jeux Olympiques, peut être dédommagé au titre du manque à gagner ainsi encouru.

En bref, le dédommagement du manque à gagner peut être pris en charge soit par le Comité National Olympique, soit par l'organisme national sportif suprême compétent, soit encore de pair par les deux organisations. Nous souscrivons pleinement aux nouvelles règles et nous les appuyons en ce sens qu'elles permettent aux CNO de prendre en considération avec réalisme chaque cas, en fonction de ses mérites. En outre, nous exprimons toute notre reconnaissance aux entreprises américaines qui se sont engagées, avec le plein appui de leurs directions respectives, à aider efficacement nos excellents athlètes qui prennent part aux Jeux Olympiques.

D. M.

